



CONTRAT DISTRIBUTEUR DE GAZ-FOURNISSEUR

CONDITIONS PARTICULIERES

DATE D'EFFET : JJ/MM/AAAA

N° DU CONTRAT : 000000

FOURNISSEUR : AAAAA

Sommaire

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU CONTRAT DISTRIBUTEUR DE GAZ-FOURNISSEUR.....	4
ARTICLE 2 - GARANTIES	4
ARTICLE 3 - CONTRAT AMONT	4
ARTICLE 4 - RATTACHEMENTS ET DETACHEMENTS DES POINTS DE LIVRAISON.....	5
ARTICLE 5 - MODALITES DES ECHANGES D’INFORMATIONS ET DE DONNEES CONTRACTUELLES	5
ARTICLE 6 – IINFORMATIONS POUR L’ETABLISSEMENT DE LA FACTURE.....	6
ARTICLE 7 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA FACTURE	6
ARTICLE 8 – MODALITE DE PAIEMENT	7
ARTICLE 9 – OPERATIONS SUR RESEAU ET INTERVENTIONS SUR POSTES DE LIVRAISON	8
ARTICLE 10 – GESTION DES INTERVENTIONS POUR IMPAYE	8
ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS.....	9
ARTICLE 12 – INTERLOCUTEURS CALEO	9
ARTICLE 13 - DATE D’EFFET DU CONTRAT.....	10

ENTRE :

SAEML CALEO, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 3 000 000 €, ayant son siège social 7 Route de Colmar à 68502 Guebwiller Cedex BP 117, représentée par Mme Céline CHAISE, agissant en qualité de Directrice Générale Déléguée, dûment habilité aux fins des présentes,

**ci-après dénommée CALEO ou « le Distributeur »,
d'une part,**

ET

XXXXXXXXXXXXX, société au capital de **XXXXXXXXXXXXX** Euros, dont le siège est situé, **XXXXXXXXXXXXX**, immatriculée au registre du Commerce sous le numéro **XXXXXXXXXX**, représentée par **XXXXXXXXXXXXX**, agissant en qualité de **XXXXXXXXXXXXX**, dûment habilité aux fins des présentes,

**ci-après dénommée « le Fournisseur »,
d'autre part.**

ci-après désignées ensemble « les Parties ».

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU CONTRAT DISTRIBUTEUR DE GAZ-FOURNISSEUR

Les présentes Conditions Particulières et leurs annexes forment, avec les Conditions Générales et leurs annexes, version du **XX/XX/XXXX**, dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que les avenants successifs, le contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n°**AXX XXX YYYY** (ci-après le « Contrat »).

Dans les Conditions Particulières, les termes utilisés tant au pluriel qu'au singulier, avec une majuscule auront la signification donnée au chapitre « Définitions » des Conditions Générales.

ARTICLE 2 – INTEGRALITE DU CONTRAT

Le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat tel qu'il est défini à l'article 1 des Conditions Générales. Il annule toutes les conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

ARTICLE 3 - GARANTIES

A la signature du Contrat, le Fournisseur dispose d'une autorisation de fourniture en date du **JJ/MM/AAAA**, publiée au Journal Officiel du **JJ/MM/AAAA**.
N° code EIC : **XXXXXXXXXXXX**

Conformément à l'article 15 des Conditions Générales, dès lors que les Rémunérations Prévisionnelles dues au titre du Contrat sont supérieures à **XXXX**, le Contrat est conclu sous la condition suspensive de la remise au Distributeur par le Fournisseur de la garantie à première demande dans un délai maximal de deux (2) mois après la date de sa signature.

Le Fournisseur déclare que cette garantie revêt à la signature du Contrat la forme suivante :

- Garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Garantie à première demande d'une Société Affiliée bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Garantie à première demande délivrée par un établissement bénéficiant d'un agrément au sens de l'article L.511-9 et suivants du code monétaire et financier, ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Dépôt de garantie ;
- Par exception prévue par les Conditions Générales, Notation de Crédit Agréée du fournisseur, dont il s'engage à fournir une copie au Distributeur.

Les garanties à première demande sont transmises au Distributeur à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, sous format PDF, à l'adresse suivante :

v.bruot@caleo-guebwiller.fr

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la garantie à première demande, dans le délai contractuel convenu aux présentes, incombe au Fournisseur.

ARTICLE 4 - CONTRAT AMONT

A la date de signature du présent Contrat, le Contrat Amont du Fournisseur visé à l'Article 3 des Conditions Générales, et conclu avec GRTgaz, porte la référence suivante :

- GWxxxxx sur le territoire du gestionnaire de réseau de transport GRT Gaz

Les Points de Livraison alimentés par un PITD situé dans le champ d'un contrat amont listé au présent article sont rattachés dans un délai minimal de trente (30) jours, après réception du contrat amont par le Distributeur. Tout changement de contrat amont par le Fournisseur donne lieu à un avenant aux présentes Conditions Particulières.

ARTICLE 5 - RATTACHEMENTS ET DETACHEMENTS DES POINTS DE LIVRAISON

Les Rattachements et Détachements des Points de Livraison sont demandés par le Fournisseur selon les modalités décrites aux articles 4 et 12.1 des Conditions Générales.

Pour toute demande de rattachement d'un Point de Livraison, dans les conditions visées à l'Article 4 des Conditions Générales, le Fournisseur précisera l'Option tarifaire et le cas échéant, la Capacité Journalière d'Acheminement souscrite, choisies pour ce ou ces Points de Livraison.

Les moyens d'accès à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur visé à l'Article 12.1 des Conditions Générales sont communiqués par CALEO après la signature du présent Contrat à la personne désignée à l'Article 5 des présentes.

ARTICLE 6 - MODALITES DES ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES CONTRACTUELLES

La personne habilitée désignée par le Fournisseur pour être l'interlocuteur principal du Distributeur est la suivante :

Prénom NOM
Adresse
E-mail :
Tél : + 33 (0)0000000

Conformément à l'annexe E des Conditions Générales, les personnes habilitées et désignées par le Fournisseur pour recevoir l'identifiant et le mot de passe initial permettant de se connecter à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur et de demander l'habilitation des préposés du Fournisseur sont les suivantes :

Interlocuteur principal pour les modalités d'accès du Fournisseur aux moyens informatiques :

Interlocuteur référent	Suppléant
Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000	Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000

Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur : Conditions particulières

Les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du présent Contrat. Toute modification des coordonnées dudit contact fera l'objet d'une communication, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à CALEO à l'adresse suivante :

CALEO - Service Relation Clientèle
7 Route de COLMAR
68500 GUEBWILLER

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS POUR L'ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Les factures émises par le Distributeur au Fournisseur en application de l'Article 16 des Conditions Générales sont envoyées à l'adresse suivante :

Prénom NOM
Adresse
E-mail :
Tél : + 33 (0)0000000

A titre informatif, le Distributeur précise que le pays de paiement de la TVA est la France et que le numéro de TVA Intracommunautaire est FR90483291780.

De même, le Fournisseur précise que son numéro de SIRET est xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du présent Contrat. Toute modification des coordonnées dudit contact fera l'objet d'une communication, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à CALEO à l'adresse suivante :

CALEO - Service Relation Clientèle
7 Route de COLMAR
68500 GUEBWILLER

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

ARTICLE 8 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA FACTURE

Conformément à l'Article 16 des Conditions Générales, le Fournisseur déclare opter pour la modalité de mise à disposition de la facture suivante :

- sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur ; les personnes habilitées par le Fournisseur reçoivent une notification par mail les informant du dépôt de la facture et des annexes de facturation sur cet espace. En cas d'indisponibilité du service, un envoi par courrier postal à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'Article 6 ci-dessus sera effectué.

Contrat Distributeur de Gaz – Fournisseur : Conditions particulières

- par envoi par courrier postal de la facture à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'Article 6 ci-dessus ; les annexes de facturation étant disponibles sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur.

La mise à disposition sur le Portail Fournisseur ou l'envoi postal sont réalisés le même jour.

Lorsque le Fournisseur opte pour la mise à disposition de la facture dans son espace personnalisé et sécurisé, l'interlocuteur, désigné par le Fournisseur conformément à l'article 5 des présentes Conditions Particulière, habilitera aussi :

- les préposés du Fournisseur réceptionnaires de la notification par mail du dépôt de la facture et des annexes de facturation sur son espace ;
- les préposés du Fournisseur pouvant accéder à l'onglet Facturation de l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur.

Toute modification par le Fournisseur, tant de l'option de mise à disposition de la facture que des informations relatives aux personnes habilitées, fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à CALEO à l'adresse suivante :

CALEO - Direction Relation Clientèle
7 Route de COLMAR
68500 GUEBWILLER

En ce qui concerne la modification de l'option de mise à disposition de la facture, celle-ci doit être réceptionnée par CALEO avant la fin du mois M, afin de pouvoir être prise en compte pour la facture du mois M.

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

ARTICLE 9 – MODALITE DE PAIEMENT

Conformément à l'Article 16.3 des Conditions Générales, le fournisseur déclare opter pour la modalité de paiement suivante :

□ **Par Prélèvement automatique.**

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 30 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur devra fournir un RIB pour l'établissement du Mandat SEPA par CALEO, qui sera annexé aux présentes Conditions Particulières.

□ **Par virement Bancaire.**

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 15 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur devra fournir un RIB (dans l'hypothèse d'une facture créditrice), qui sera annexé aux présentes Conditions Particulières.

□ **Par chèque**

Le Fournisseur doit l'envoyer à l'adresse suivante : Direction Relations Clientèle – Equipe Facturation – CALEO - 7 Route de COLMAR - 68500 GUEBWILLER

ARTICLE 10 – OPERATIONS SUR RESEAU ET INTERVENTIONS SUR POSTES DE LIVRAISON

Pour la mise en œuvre de l'article 17.2 des Conditions Générales, la personne à informer chez le Fournisseur est :

Prénom NOM
Adresse
E-mail :
Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à CALEO à l'adresse suivante :

CALEO - Direction Relation Clientèle
7 Route de COLMAR
68500 GUEBWILLER

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

ARTICLE 11 – GESTION DES INTERVENTIONS POUR IMPAYE

Pour la mise en œuvre de l'annexe G des Conditions Générales « Gestion des interventions pour impayé », l'adresse du Fournisseur pour l'envoi des chèques de règlement remis à CALEO dans le cadre des interventions pour impayé est la suivante :

CALEO – Service Relation Clientèle
7 route de COLMAR
68500 GUEBWILLER
E-mail : v.bruot@caleo-guebwiller.fr
Tél : + 33 (0)3.89.62.25.04

Toute modification par le Fournisseur fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à CALEO à l'adresse suivante :

CALEO – Service Relation Clientèle
7 route de COLMAR
68500 GUEBWILLER

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour la mise en œuvre de l'annexe I des Conditions Générales « Traitement des réclamations formulées par les Clients », l'adresse du Fournisseur à laquelle CALEO doit transmettre les réclamations formulées par les Clients dont la réponse incombe au Fournisseur est la suivante :

CALEO – Service Relation Clientèle
7 route de COLMAR
68500 GUEBWILLER
E-mail : v.bruot@caleo-guebwiller.fr
Tél : + 33 (0)3.89.62.25.04

Toute modification par le Fournisseur fera l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le Fournisseur à CALEO à l'adresse suivante :

CALEO – Service Relation Clientèle
7 route de COLMAR
68500 GUEBWILLER
E-mail : v.bruot@caleo-guebwiller.fr
Tél : + 33 (0)3.89.62.25.04

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception de cette lettre.

ARTICLE 13 – INTERLOCUTEURS CALEO

Les interlocuteurs pour CALEO sont les suivants :

Valérie BRUOT
7 route de COLMAR
68500 GUEBWILLER
E-mail : v.bruot@caleo-guebwiller.fr
Tél : + 33 (0)3.89.62.25.04

Fabien KEIFLIN
7 route de COLMAR
68500 GUEBWILLER
E-mail : f.keiflin@caleo-guebwiller.fr
Tél : + 33 (0)3.89.62.25.08

Toute demande par mail devra être envoyée aux adresses des 2 interlocuteurs.

Interlocuteurs en cas d'urgence :

CALEO : Sécurité gaz 24 h / 24
Téléphone : +33 (0)3.89.62.25.00

ARTICLE 14 - DATE D'EFFET DU CONTRAT

La date d'effet du Contrat est le JJ/MM/AAAA.

Fait à GUEBWILLER en deux exemplaires originaux, le JJ/MM/AAAA.

Pour CALEO,

Pour le Fournisseur,